

**CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
UNIVERSITE LILLE 1 / GROUPE LA VOIX**

LES SOUSSIGNES

Le Groupe VOIX DU NORD comprenant :

LA VOIX DU NORD

Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 450 000 € dont le siège est sis 8, place du Général de Gaulle - 59 023 Lille BP 549, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 457 507 267, représentée par Monsieur Jacques HARDOIN en sa qualité de Directeur Général, , ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, agissant pour son compte et pour le compte de la société Nord Eclair, en temps que locataire gérant de cette dernière.

Ci-après dénommées solidairement « **Le Groupe la Voix du Nord** »,

D'une part,

ET

L'UNIVERSITE LILLE 1

L'Université Lille 1 Sciences et Technologies dont le numéro de SIRET est le 19593559800019 et dont le siège est sis Bâtiment A 3, Cité Scientifique - 59 655 Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur Philippe ROLLET,

Ci-après dénommée « **l'Université Lille 1** ».

D'autre part.

Ci-après dénommées conjointement « **les Parties** » ou individuellement « **la Partie** ».

Ont convenu de se fournir mutuellement les prestations suivantes, objet de la présente convention d'autorisation temporaire du domaine public.

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Occupation temporaire du domaine public, relative à la mise à disposition des étudiants de l'ensemble des composantes de l'université Lille 1, de La Voix du Nord, Nord Eclair et la Voix des Sports à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée définie à l'article 4 du présent Contrat.

Article 2 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A°) POUR LA VOIX DU NORD

1 - Mettre à la disposition de l'ensemble des composantes de l'Université Lille 1, des exemplaires de La Voix du Nord, de Nord Eclair et de La Voix des Sports ainsi que les présentoirs correspondants selon les quantités et montants ci-dessous indiqués :

	Quantités VDN	Quantités NE	Quantités VDS	Prix
Total	86.500	36.330	10.500	75 998.04 €HT

La valorisation de l'ensemble de cette prestation dans le cadre de la convention est établie à 75 998.04 € HT

Le montant de cette prestation est susceptible de varier d'un commun accord entre les Parties par voie d'avenant en fonction des besoins de l'Université Lille 1 ou des fermetures des établissements pour des périodes encore indéterminées et des évolutions tarifaires des titres. Cet avenant devra respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas la prestation de La Voix du Nord ne pourra excéder 75 998.04 €HT.

2 - Préciser l'implantation exacte des présentoirs dans chacune des composantes de l'Université Lille concernées par la diffusion.

3 - Occuper à titre personnel et utiliser directement en son nom les biens mis à sa disposition dans le strict respect de l'objet du présent Contrat.

4 - Accepter que la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public universitaire ne lui confère aucun droit au maintien dans les lieux ni aucun avantage reconnu au locataire d'immeuble à usage commercial ni aucun droit réel, autres que les droits prévus expressément aux présentes.

5 - Assumer la responsabilité civile pouvant être engagée du fait de l'utilisation du domaine mis à disposition et répondre tant à l'égard de l'Université Lille 1 qu'à l'égard des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages causés à l'occasion d'un manquement aux obligations prévues par le présent Contrat et à condition que cela résulte d'une faute exclusive de La Voix du Nord.

6 - Souscrire les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui incombent à La Voix du Nord au titre du présent Contrat.

B°) POUR L'UNIVERSITE LILLE 1

- Permettre à La Voix du Nord de distribuer ses journaux dans les locaux de l'Université Lille 1 et ainsi accroître sa notoriété notamment par la mise en place de présentoirs portant le nom et le logo de Voix du Nord, Nord Eclair et Voix des Sports.
- Informer La Voix du Nord de toute suspension temporaire de la mise à disposition des lieux, notamment en cas de travaux, et leur proposer une autre implantation des présentoirs pendant la période d'indisponibilité temporaire dont la durée estimée sera annoncée.
- Mettre le Domaine Public Universitaire à disposition de La Voix du Nord pour la mise en place de présentoirs, moyennant redevance d'occupation temporaire calculée sur la base des relevés mensuels. La valorisation de cette prestation a été établie à 75 998.04 €HT.

Article 3 : FACTURATION ENTRE LES PARTIES

La Voix du Nord enverra le 5 (cinq) de chaque mois un relevé à l'Université Lille 1 reprenant l'ensemble des exemplaires des publications La Voix du Nord, Nord Eclair et La Voix des Sports distribués au cours du mois précédent.

- 1) Sur la base des relevés mensuels, La Voix du Nord facturera mensuellement à l'Université Lille 1 les exemplaires à 50 % de leur valeur faciale, soit un montant global annuel de 75 998.04 €HT (et une valeur TVA à 2.10%).
- 2) L'Université Lille 1 facturera mensuellement à La Voix du Nord, au titre de la mise à disposition du domaine public, de la présentation et de la distribution des titres La Voix du Nord, Nord Eclair et La Voix des Sports, pour un montant global annuel de 75 998.04 €HT (et une valeur TVA à 20%).
- 3) Les factures seront réglées par chacun des partenaires dans un délai de trente jours à compter de la date de réception des factures.
- 4) L'écart lié à l'application du taux de TVA différents fera l'objet d'une régularisation en fin d'année.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 (douze) mois à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle prend fin le 31 décembre 2016.

Article 5 : RESILIATION- RETRAIT DE L'AUTORISATION

- 1) Résiliation à l'initiative de l'Université Lille 1

L'Université Lille 1 se réserve le droit de révoquer ou de suspendre l'autorisation à tout moment soit pour motif de non respect par le bénéficiaire de l'une de ses obligations principales au titre du présent Contrat, soit pour motif d'intérêt général, soit en raison d'une modification patrimoniale ayant une incidence sur la mise à disposition des locaux.

Le retrait de l'autorisation sera motivé et notifié par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège du bénéficiaire qui devra prendre toutes dispositions pour libérer les lieux dans le délai fixé par l'Université Lille 1, sans aucun droit à indemnité.

- 2) Résiliation à l'initiative de LaVoix du Nord

Le présent Contrat pourra être résilié à tout moment par le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire par lettre recommandée avec avis de réception soit pour motif de non respect du présent Contrat soit dans l'hypothèse où il n'aurait plus l'utilité des locaux mis à disposition. La résiliation ne donne droit à aucune indemnisation.

3) Dans les deux cas de résiliation, le mois commencé donnera lieu à versement de la redevance au titre de ce mois et à la facturation des journaux relative à ce même mois.

Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES-ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Contrat est régi par la loi Française.

1) Règlement amiable

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à tout différend pouvant survenir dans l'exécution du présent Contrat. A défaut, elles pourront avoir recours aux services d'un médiateur désigné d'un commun accord.

2) Attribution de juridiction

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour les actions contentieuses qui pourraient résulter de l'exécution du présent Contrat.

Fait à Lille, le 13 novembre 2015,
En deux exemplaires originaux.

Monsieur PICAULT
Directeur des Ventes
Groupe LA VOIX

Monsieur ROLLET
Président de l'Université Lille1